

**Benoît DEMMERLE – Anne STALTER**  
**COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES**

SCP titulaire d'un Office de Commissaire de Justice

**5 Rue Paul Muller-Simonis - 67000 STRASBOURG**

[www.demmerle-stalter-huissiers67.fr](http://www.demmerle-stalter-huissiers67.fr)

Tél : 03.88.22.22.37 Email : scp.demmerle@gmail.com

**ORIGINAL**

V-100231

**PROCES VERBAL DE DEPOT D'UN AVENANT A REGLEMENT**

Fait et dressé le **VINGT-NEUF (29) SEPTEMBRE**  
**DEUX MIL VINGT CINQ**

A la demande de :

Les Caisses de Crédit Mutuel participantes affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 Rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67000 STRASBOURG, à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, société anonyme coopérative de crédit à capital variable sis 34 Rue Léandre Merlet à 85000 LA ROCHE-SUR-YON, ou à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable sis 43 Boulevard Volney à 53000 LAVAL, agissant par leurs représentants légaux.

Je soussignée, Maître Anne STALTER, Commissaire de Justice associé de la SCP « Benoît DEMMERLE – Anne STALTER », titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de STRASBOURG, 5 Rue Paul Müller-Simonis,

Atteste par la présente avoir reçu en dépôt ce jour :

L'avenant au règlement du jeu-concours intitulé « *Parrainage de l'Agence Immobilière du Crédit Mutuel* », précédemment déposé et enregistré, intitulé :

**AVENANT N°1**

**« Parrainage de l'Agence Immobilière du Crédit Mutuel »**

La copie dudit règlement est annexée au procès-verbal de dépôt de règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Dont Acte



Commissaire de  
Justice Associé

## AVENANT N°1

Règlement relatif à l'opération « Parrainage de l'Agence Immobilière du Crédit Mutuel » organisé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les Caisses affiliées participantes à l'opération.

Entre les soussignés :

Les Caisses de Crédit Mutuel participantes affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Raiffeisen, 67913 STRASBOURG RCS B 588 505 354, à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, société anonyme coopérative de crédit à capital variable , 34 rue Léandre-Merlet, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015, ou à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, 43 bd Volney, 53083 LAVAL Cedex 9, RCS Laval 556 650 208, ci-après conjointement dénommées " la Société organisatrice ".

D'une part,

Et toute personne participant au programme de parrainage, ci-après désignée « le Parrain »

D'autre part.

### **Préambule**

La société organisatrice a mis en place une opération de parrainage régie par un règlement déposé auprès de la SCP Benoit DEMMERLE- Anne STALTER commissaires de justice associés, titulaires d'un office de commissaires de justice 5 rue Paul Muller Simonis 67 000 STRASBOURG, en date du 14/02/2025.

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant modifie les conditions d'attribution du cadeau au Parrain telles que définies à l'article 6 du règlement de parrainage.

### **Article 2 – Modification de l'article 6**

L'article 6 du règlement est désormais rédigé comme suit :

*Si la mise en relation du Filleul avec le Négociateur immobilier dument habilité conduit à l'acquisition par le Filleul d'un bien immobilier par l'intermédiaire d'AFEDIM, le Parrain se verra remettre, par sa Caisse de Crédit Mutuel, après signature définitive de l'acte, une carte cadeau dématérialisée e-chèque cadeau, d'une valeur de 500€. Cette carte cadeau sera transmise par email à l'adresse confirmée par le conseiller avec le parrain.*

*La Société Organisatrice se réserve le droit, sous réserve d'en informer préalablement les participants, de modifier à tout moment ce cadeau et de le remplacer par un nouveau cadeau de même valeur.*

*La remise du cadeau sera effectuée dès lors que le Filleul aura signé l'acte authentique notarié de vente définitif pour l'investissement immobilier concerné.*

*Le montant du cadeau attribué au Parrain dans le cadre de ce parrainage est fiscalement imposable et doit donc être déclaré par le Parrain dans sa déclaration de revenus souscrite au titre de l'année de perception du cadeau, au titre des bénéfices non commerciaux non professionnels.*

**Toutes les autres dispositions du règlement initial demeurent inchangées.**

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 01/11/2025 et s'applique à tous les parrainages réalisés à partir de cette date.

### **Article 4 – Dépôt et consultation**

Conformément à la législation en vigueur, le présent avenant est déposé auprès de la SCP Benoit DEMMERLE- Anne STALTER commissaires de justice associés, titulaires d'un office de commissaires de justice 5 rue Paul Muller Simonis 67 000 STRASBOURG.

Il pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande.

**Benoît DEMMERLE – Anne STALTER  
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES**

SCP titulaire d'un Office de Commissaire de Justice

**5 Rue Paul Muller-Simonis - 67000 STRASBOURG**

[www.demmerle-stalter-huissiers67.fr](http://www.demmerle-stalter-huissiers67.fr)

Tél : 03.88.22.22.37 Email : [scp.demmerle@gmail.com](mailto:scp.demmerle@gmail.com)

**ORIGINAL**

V- 96035

**PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT**

Fait et dressé le QUATORZE (14) FEVRIER  
**DEUX MIL VINGT-CINQ**

A la demande de :

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 Rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67000 STRASBOURG, agissant par son représentant légal.

Je soussignée, Maître Anne STALTER, Commissaire de Justice associé de la SCP « Benoît DEMMERLE – Anne STALTER », titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de STRASBOURG, 5 Rue Paul Müller-Simonis,

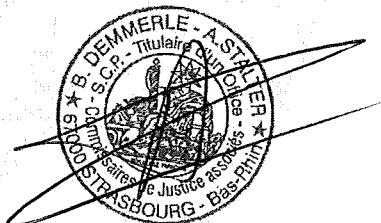
Atteste par la présente avoir reçu en dépôt ce jour,  
Le règlement du jeu intitulé :

**« Parrainage de l'Agence Immobilière du Crédit Mutuel »**

**Organisé du 31 mars 2025 au 30 mars 2026 inclus.**

La copie dudit règlement est annexée au procès-verbal de dépôt de règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Dont Acte



Commissaire de  
Justice Associé

## Règlement relatif à l'opération

« **Parrainage de l'Agence Immobilière du Crédit Mutuel** » organisé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les Caisses affiliées participantes à l'opération.

Veuillez lire attentivement le présent règlement avant de participer à l'opération de parrainage. Votre participation à l'opération de parrainage implique votre acceptation pleine et sans réserve de chacune des dispositions contenues dans le présent règlement. Votre participation ne consiste pas à apporter un client à l'Agence Immobilière du Crédit Mutuel mais à indiquer à votre Caisse de Crédit Mutuel le nom d'un filleul potentiellement intéressé par l'Agence Immobilière du Crédit Mutuel.

### **Article 1 : La société organisatrice**

Ce sont les Caisses de Crédit Mutuel participantes affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Raiffeisen, 67913 STRASBOURG RCS B 588 505 354, à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, société anonyme coopérative de crédit à capital variable , 34 rue Léandre-Merlet, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015, ou à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable, 43 bd Volney, 53083 LAVAL Cedex 9, RCS Laval 556 650 208, ci-après conjointement dénommées " la Société organisatrice ", qui organisent la présente opération de parrainage afin de faire découvrir AFEDIM (l'Agence Immobilière du Crédit Mutuel), entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, SAS au capital de 780 000 euros, 4 rue Raiffeisen, 67000 STRASBOURG, RCS Strasbourg B 387 468 382, titulaire de la carte professionnelle CPI 6701 2017 000 018 257 "Transactions sur immeubles et fonds de commerce", bénéficiaire d'une garantie financière de la BECM, sise 4, rue Raiffeisen, 67000 STRASBOURG, pour un montant de 30 000 euros.

### **Article 2 : L'objet du parrainage**

La présente opération de parrainage est organisée par la Société organisatrice auprès de ses clients personnes physiques afin qu'ils lui indiquent en une seule fois et donc à titre exceptionnel, un maximum de 3 noms de nouveaux clients, potentiellement intéressés par AFEDIM. Cette opération permet au parrain de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions décrites au présent règlement.

### **Article 3 : Le Parrain**

Peut être Parrain toute personne physique, majeure capable juridiquement, cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et participante à l'opération, à l'exception des membres du personnel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Caisses, organismes fédéraux, entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

Le Parrain doit être en mesure de justifier remplir ces critères sur simple demande de la Société organisatrice.

Pour être considéré comme tel, le Parrain doit communiquer à la Société organisatrice les coordonnées complètes et valides du Filleul, personne physique, selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Les membres d'un même foyer fiscal sont considérés comme un seul Parrain.

En cas de parrainages multiples sur un même Filleul, il sera retenu en qualité de Parrain, celui ayant communiqué en premier à la Société organisatrice les coordonnées complètes et valides du Filleul selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

#### **Article 4 : Le Filleul**

Peut être Filleul toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente ou non cliente du Crédit Mutuel, dont les coordonnées complètes ont été communiquées à la Société organisatrice par le Parrain à l'exception des membres du personnel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Caisses, organismes fédéraux, entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) et des personnes issues du même foyer fiscal que celui du Parrain.

Le Filleul doit être en mesure de justifier remplir ces critères sur simple demande de la Société organisatrice.

#### **Article 5 : Les modalités de l'opération de parrainage**

Le Parrain renseigne soigneusement un bulletin de parrainage, disponible sous forme d'un formulaire dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes, avec les coordonnées du Filleul, et remet à ce dernier le bulletin complété.

Le bulletin ainsi complété est remis par le Filleul dans l'une des Caisses de Crédit Mutuel participantes à l'opération afin qu'un Négociateur immobilier, titulaire d'une attestation d'habilitation, présente au Filleul les biens immobiliers neufs proposés par AFEDIM.

Il est expressément stipulé que le parrain pourra parrainer une seule fois un maximum de trois Filleuls différents.

Un seul bulletin par Filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage.

Si le contact se conclut par la signature d'un acte définitif de vente immobilière avant le 31/03/2026, le parrainage est effectif.

Les achats immobiliers devront être validés par AFEDIM pour ouvrir droit aux conditions de l'article 6 du présent règlement.

Le Parrain fera son affaire personnelle de l'obtention des coordonnées du filleul potentiel et la communication de ces coordonnées à la Société Organisatrice se fera sous la responsabilité exclusive et solidaire du Parrain et de son Filleul.

La Société organisatrice se réserve le droit de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux, frauduleux ou contraire au présent règlement.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par un Parrain ou un Filleul seront considérées comme nulles et contraires aux Modalités de l'Opération.

#### **Article 6: Les conditions pour l'attribution du cadeau au Parrain**

Si la mise en relation du Filleul avec le Négociateur immobilier dument habilité conduit à l'acquisition par le Filleul d'un bien immobilier par l'intermédiaire d'AFEDIM, le Parrain se verra remettre, par sa Caisse de Crédit Mutuel, après signature définitive de l'acte, deux cartes cadeaux ILLICADO, d'une valeur de 250 € chacune, soit un total de 500€.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sous réserve d'en informer préalablement les participants, de modifier à tout moment ce cadeau et de le remplacer par un nouveau cadeau de même valeur.

La remise du cadeau sera effectuée dans la Caisse de Crédit Mutuel du Parrain, dès lors que le Filleul aura signé l'acte authentique notarié de vente définitif pour l'investissement immobilier concerné.

Dès que le Parrain est informé de la mise à disposition de ses deux cartes cadeaux ILLICADO, il dispose d'un mois pour la récupérer dans sa Caisse de Crédit Mutuel. À défaut, il est réputé avoir renoncé à son gain qui restera propriété de la Société Organisatrice.

#### **Article 7 : La durée L'opération de parrainage**

L'opération de parrainage se déroulera du 31 mars 2025 au 30 mars 2026. La Société organisatrice se réserve le droit, de modifier ou d'annuler cette opération.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération de parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Dans un tel cas, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants de l'opération.

#### **Article 8 : L'absence d'échange ou de contrepartie**

Le cadeau attribué au Parrain selon les modalités de l'article 6 ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre.

Le Parrain s'engage à accepter le cadeau tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres formes de crédit de quelque nature que ce soit.

Le Parrain ne pourra en aucun cas réclamer ce cadeau sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement.

Le Parrain renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation dudit cadeau.

#### **Article 9 : Le dépôt, l'acceptation et la modification du règlement**

La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation pleine et sans réserve de chacune des dispositions contenues dans le présent règlement par le Parrain et le Filleul.

Le règlement est déposé à la SCP Benoit DEMMERLE- Anne STALTER commissaires de justice associés, titulaires d'un office de commissaires de justice 5 rue Paul Muller Simonis 67 000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible sur simple demande dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes à l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant les participants des nouvelles dispositions notamment sur le site internet suivant : [www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/logement/parrainage-agence-immobiliere.html](http://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/logement/parrainage-agence-immobiliere.html).

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit DEMMERLE- Anne STALTER commissaires de justice associés, titulaires d'un office de commissaires de justice 5 rue Paul Muller Simonis 67 000 STRASBOURG.

#### **Article 10 : La responsabilité**

La seule participation à l'opération de Parrainage vaut acceptation de la part des participants aux termes du présent Règlement. Nonobstant cette acceptation, les participants à l'opération de Parrainage reconnaissent respecter la législation et la réglementation en vigueur applicables en France. Toute participation au Parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies aux présentes, se verra annuler le droit de bénéficier, pour le Parrain comme le Filleul, des avantages accordés au titre de l'opération de Parrainage, sans préjudice du droit pour la Société organisatrice de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

Le non-respect total ou partiel des dispositions du présent Règlement, par le Parrain ou le Filleul entraînera, par conséquent, immédiatement la nullité du Parrainage en cause.

En cas d'annulation d'un Parrainage, la Société organisatrice pourra exiger des participants en cause (Parrain comme Filleul) la restitution en nature, ou sous la forme d'une contrepartie financière, des avantages perçus indûment.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de Parrainage résultant notamment du non-respect ou de la non-conformité à l'une quelconque des conditions du présent Règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

#### **Article 11 : La Protection des données**

Les informations personnelles recueillies par la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de l'opération.

Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes du Crédit Mutuel.

Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification de limitation, d'effacement et de portabilité et de retrait de votre consentement sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données **disponible** dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes et sur notre site internet : [www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/logement/parrainage-agence-immobiliere.html](http://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/logement/parrainage-agence-immobiliere.html)

#### **Article 12 : Le règlement des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par LRAR à la Société organisatrice. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du parrainage.